



Montréal, le 22 décembre 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

[REDACTED]
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-337

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 21 décembre 2016, laquelle vise à vérifier auprès du Tribunal administratif du Québec l'absence ou l'existence de litiges, de réclamations ou de dossiers ouverts concernant les compagnies suivantes :

- Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada/ Canadian National Railway Company;
- Compagnie des Chemins de Fer Nationaux.

À la suite d'une discussion afin de préciser votre demande, il est convenu qu'une mise à jour notre réponse du 28 septembre dernier serait effectuée. Ainsi, le Tribunal ne détient aucun nouveau dossier. Toutefois, de nouvelles inscriptions sont enregistrées à deux dossiers déjà identifiés, à savoir :

- STE-Q-211877-1509 (O);
- STE-199121-1402 (O).

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Réponse du 28 septembre 2016 et plunitifs